



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 11 DEC. 2023
N°2023-133

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des 5 membres représentant le conseil municipal au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie.

Scrutin public de liste – pas de scrutin secret prévu « expressément » par les textes

Rapporteur : M. VIGUIE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ARRON (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme BERTRAND), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE),

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service des Assemblées et des Affaires juridiques
Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10 et R2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2011 décidant la création d'un établissement public local pour assurer l'organisation et la gestion du service public industriel et commercial de production et de distribution d'énergie thermique du réseau de chauffage urbain de la Ville de Champigny-sur-Marne dénommé « Etablissement Public Campinois de Géothermie » et approuvant ses statuts ;

Vu lesdits statuts et notamment leur article 4 qui dispose que :

- Le conseil d'administration comprend 5 membres représentant le conseil municipal ;
- Les membres sont nommés pour trois ans par le conseil municipal sur proposition du Maire. Leur mandat ne peut excéder celui du conseil municipal ;
- Les membres du conseil municipal doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'établissement public, ni occuper une fonction dans ces entreprises, ni assurer une prestation pour ces entreprises, ni prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement public.

Vu la délibération n°2020-044 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des cinq membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) ;

Vu la délibération n°2020-036 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité – en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales – de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant qu'en application des statuts de l'EPCG, les membres sont nommés pour trois (03) ans par le conseil municipal sur proposition du Maire ;

Considérant que le mandat des cinq membres du conseil d'administration désignés en vertu de la délibération n°2020-044 du 15 juillet 2020 précitée est arrivé à échéance ;

Considérant qu'en application de ces statuts, il convient de désigner à nouveau les cinq membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie représentant le conseil municipal.


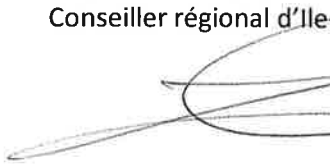
Considérant le résultat du scrutin public auquel il a été procédé.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER les cinq membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie :

- Yann VIGUIE
- Bertrand GAUDIERE
- Philippe DUBUS
- Delphine BERTRAND
- Chrysis CAPORAL

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **11 DEC. 2023**

Publication, le **11 DEC. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

